

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES
VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
2024**

Ce règlement présente les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser les prestations mises en œuvre par le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur ses communes membres.

La location ne sera permise qu'après réception des justificatifs, caution et règlement demandés et signature du présent règlement.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

1.1 : Le service de location de VAE est réservé aux résidents permanents de la communauté de communes. La location longue durée s'adresse aussi aux collectivités, entreprises, associations avec priorité donnée aux particuliers.

La location est limitée à un vélo par foyer, renouvelable une seule fois.

1.2 : Le service de gestion de vélos à assistance électrique

La gestion administrative du service de location de vélos à assistance électrique est assurée par la communauté de communes :

- Renseignements et communication,
- Contractualisation avec les usagers,
- Encaissement des locations et conservation des dépôts de garantie,
- Suivi des contrats,

La gestion technique est confiée à notre prestataire AMC7 :

- Logistique de la flotte,
- Maintenance des VAE (mise à disposition, prise en main puis reprise des VAE).

ARTICLE 2 : DISPONIBILITÉ DU SERVICE DE LOCATION DE VAE

Le service de location est accessible dans la limite des VAE mis à disposition par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sauf en cas de force majeure. La communauté de communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de suspension du service de location d'un VAE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions d'accès au service de location :

La communauté de communes fixe les critères d'attribution liés à la domiciliation sur le territoire, à la situation de l'utilisateur par rapport à ses moyens de déplacement et par rapport à son lieu de travail, à des critères sociaux et situations particulières. Une attention spéciale est portée aux jeunes.

Un comité composé d'élus se prononcera sur l'attribution des vélos en fonction du parc disponible au moment de la demande.

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions, le service de location de VAE est accessible à toute personne nommée « usager », répondant à l'ensemble des conditions citées ci-dessous :

3.1 : La location de vélo à assistance électrique est réservée aux particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

3.2 : L'utilisateur peut utiliser le vélo pour ses trajets domicile-travail, les déplacements de la vie quotidienne et les loisirs.

3.3 : La location est accessible à partir de 16 ans.

3.4 : Les mineurs **seuls** (au-delà de 16 ans) ne peuvent pas louer de vélo. Le contrat de location est conclu par leur responsable légal. Dans ce dernier cas, le tuteur légal devra fournir une autorisation et une copie de sa carte d'identité.

3.5 : L'utilisateur doit être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il en est le gardien et le responsable dès le début de la location et jusqu'à la restitution (art.1383 et 1384 du Code Civil).

Tous les dommages subis par les vélos seront à la charge du client. La communauté de communes n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou de sinistres subis ou provoqués par l'utilisateur au cours de l'utilisation ou du stockage du véhicule loué.

A NOTER : Le service de location de la communauté de communes ou le prestataire (AMC7) se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations en cas d'incapacité et d'inaptitude de l'utilisateur ou à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LOCATION ET TARIFICATION

4.1 : La location se fait pour une durée de 6 mois au prix de 180 euros, renouvelable une seule fois.

4.2 : Toute période commencée est entièrement due.

4.3 : A partir de l'affectation du vélo, l'utilisateur dispose de 10 jours pour se rendre à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour établir le dossier (signature des documents, paiement et dépôt de garantie). Au-delà, le vélo sera attribué à une autre personne.

4.4 : Le début de la location démarre le jour de la signature du contrat à la communauté de communes. Par conséquent, l'utilisateur prendra contact dans les plus brefs délais avec AMC7 pour la récupération du vélo.

À NOTER : Aucun remboursement ne sera effectué si l'utilisateur décide de restituer le vélo avant l'échéance. Le vélo loué ne peut pas être acheté au terme de la location. Le tarif de la location n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.

ARTICLE 5 : DOSSIER A FOURNIR

5.1 : Les justificatifs à fournir pour inscription au service sont :

- Une copie de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) valide,
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois),
- Si vous êtes en situation de précarité, une attestation de demandeur d'emploi ou de RAS,
- Une attestation de l'employeur (pour appuyer le dossier dans le cas de déplacements domicile/travail),
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile vie privée (en cours de validité sur la période de location),
- Une attestation sur l'honneur de remisage du vélo en intérieur durant la nuit,
- Le règlement correspondant à la durée de la location (espèce ou chèque à l'ordre de la régie de recettes « Trésor public »)
- La caution d'un montant de **500 euros** (chèque à l'ordre de la régie de recettes « Trésor public »).

5.2 : L'inscription au service sera accordée à l'utilisateur après :

- Vérification de la conformité des justificatifs attendus (cf. ci-dessus),
- Paiement de la location,
- Dépôt de la caution,
- Signature du contrat de location et paraphe des présentes conditions générales.

5.3 : L'utilisateur est tenu de déclarer la location du VAE à son assureur et de vérifier que le vélo est assuré **en cas de vol et/ou de dégradation « en toutes circonstances et en tous lieux sans effraction » ou à défaut souscrire une extension de garantie.**

ARTICLE 6 : Conditions d'emprunt des VAE

6.1 : L'utilisateur est tenu de respecter strictement le code de la route.

6.2 : L'utilisateur s'engage à ne pas sortir du département de l'Ardèche et des communautés de communes limitrophes.

6.3 : En cas de déménagement hors du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le vélo doit obligatoirement être rendu.

6.4 : L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec le plus grand soin, à ne rouler que sur les voies adaptées, à ne pas monter ou descendre des trottoirs en étant sur le vélo, à ne pas transporter une personne ou un enfant sur le porte-bagages, ni une charge de plus de 12 kg et à porter un casque.

6.5 : Les équipements et accessoires complémentaires (panier, porte-bagage, sacoche, porte-bébé, anti-vol, gilet...) sont à la charge et à l'initiative de l'utilisateur. Ceux-ci doivent être amovibles et en aucun cas toucher à la structure du VAE. Ceux-ci seront enlevés avant restitution et ne devront laisser aucune trace de leur installation.

6.6 : Il doit pourvoir à son entretien, c'est-à-dire à toutes les petites interventions comme la réparation d'une crevaison, le gonflage adéquat des pneus en cours de location et/ou le serrage de la visserie si besoin.

6.7 : Des révisions seront effectuées :

- vélos neufs : 1ère visite à partir de 500 km et tous les 1 500 km suivants,
- à partir de 1 500 km parcourus à compter du 1er jour de la location.

L'utilisateur surveille le kilométrage parcouru et prend rendez-vous auprès d'AMC7 pour effectuer les révisions.

La communauté de communes prend en charge les révisions (main d'œuvre et pièces d'usure).

6.8 : La maintenance des réparations citées ci-après est à la charge de l'utilisateur (hors prise en charge par l'assurance) et doit être réalisée uniquement auprès de AMC7. Celle-ci comprend :

- réparations dues à une mauvaise utilisation,
- réparations dues à des détériorations résultant d'une chute ou de vandalisme divers,
- réparations dues à des négligences, utilisations ou entretiens non adaptés,
- autres prestations n'entrant pas dans la maintenance préventive (qui comprend les vérifications et réparations résultant de l'usure normale suite à utilisation correcte du matériel).

Les réparations seront évaluées par AMC7 au tarif en vigueur au moment de l'intervention.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommage et intérêts ou remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance préventive ou curative.

6.9 : En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que l'utilisateur ne peut effectuer lui-même, il devra rapatrier son vélo à AMC7 ou demander, à sa charge, le rapatriement du vélo par AMC7.

6.10 : Pour réduire le risque de vol, nous vous rappelons les consignes obligatoires suivantes :

- Le vélo doit être impérativement attaché avec l'antivol mis à votre disposition,
- La nuit, le vélo doit être remisé dans un local fermé à clefs (appartement, maison, garage...),

- La batterie doit être automatiquement retirée lorsque le vélo est stationné,
- Les antivols fournis sont des antivols classiques, pour augmenter la sécurité, vous pouvez acheter à vos frais un antivol « U » haute sécurité.

6.12 : Toute sous-location par l'utilisateur est interdite. Toutefois, le prêt du vélo à une tierce personne est possible au sein d'un même foyer. Dans ce cas, l'utilisateur reste pour seul responsable par la communauté de communes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'utilisateur souscrit un contrat de location. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service de locations des VAE.

7.1 : L'utilisateur a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution.

7.2 : Tous les dommages subis par les vélos seront à la charge de l'utilisateur. La communauté de communes n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou de sinistres subis ou provoqués par l'utilisateur au cours de l'utilisation ou du stockage du vélo loué.

7.3 : La communauté de communes s'engage à mettre à disposition des VAE en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location.

Toutefois, l'utilisateur :

- doit vérifier le bon état de fonctionnement du vélo qu'il emprunte (freins, gonflage des pneus...) et le restituer propre et en bon état de fonctionnement,
- S'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du service de location de VAE pour les dommages précités,
- prend acte du fait que le service de location de VAE n'est pas le fabricant du matériel et, qu'à ce titre, ne peut être tenu pour responsable des vices éventuels liés à sa fabrication.

7.4 : L'utilisateur prend acte du fait, qu'à compter de la prise en charge, il devient le seul et unique responsable du VAE et des accessoires loués, même en cas de non utilisation. De fait, le client s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter les vols et les dégradations, qu'elles qu'en soient la cause et les circonstances, à protéger le VAE en cas d'intempéries et de le mettre en sécurité (attaché à un objet fixé au sol à l'aide de l'antivol et retirer la batterie).

7.5 : La responsabilité civile de l'utilisateur est couverte par sa propre assurance. Nous lui conseillons de vérifier cette clause auprès de son assureur.

7.6 : En cas de vol, de dégradation, d'accident ou de non restitution du vélo, l'utilisateur sera tenu pour seul responsable par la communauté de communes.

- en cas de dégradation et/ou de casse du vélo : le montant du dommage sera évalué par AMC7 et un titre exécutoire couvrant le montant des travaux sera directement émis par le loueur au nom de l'utilisateur.
- en cas de vol du vélo ou de non restitution du vélo : le remboursement du vélo sera demandé à l'utilisateur. Un titre exécutoire égale au prix d'achat du vélo moins la caution avec l'application d'une vétusté de 10 % par an sera directement émis par le loueur au nom de l'utilisateur,

- une valeur résiduelle est prévue, en cas de vol du vélo pour un montant de 600 euros.

7.7 : En cas de vol ou accident, l'utilisateur s'engage à faire une déclaration immédiatement être faite auprès des services de gendarmerie ou de police via le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> ou directement auprès du poste de gendarmerie ou de police. Il faut, en outre, en aviser le loueur sans délai par une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du sinistre (notamment date, heure et lieu du sinistre) et fournir le procès-verbal de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : REMISE ET RESTITUTION DU VELO

8.1 : Le retrait et le retour des vélos se font aux heures d'ouverture d'AMC7 à Chandolas ou Aubenas et sur prise de rendez-vous 48 heures avant.

Cycles AMC7

Tél. : 04 75 35 98 29

*44 rue du Chassezac Maisonneuve 07230 CHANDOLAS
Ouvert du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H30
et le samedi de 9H à 12H et de 14H à 18H*

8.2 : L'état du vélo est vérifié en présence de l'utilisateur lors de sa remise ; une fiche technique est remplie, en double exemplaire, signée par AMC7 et par l'utilisateur. L'utilisateur dispose de 24 h après la prise en main du vélo pour signaler un dysfonctionnement qui serait passé inaperçu lors du contrôle préliminaire.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux différentes recommandations que lui donnera AMC7 sur la bonne utilisation du vélo et de la batterie, sur les procédures en cas d'incidents, ...

8.3 : Un suivi sera fait en cours de la location.

8.4 : L'utilisateur prendra contact avec la communauté de communes ou AMC7 7 jours avant la fin du contrat pour organiser la restitution du VAE.

8.5 : La même opération de vérification se fait lors de la restitution.

Un premier contrôle visuel sera réalisé et de celui-ci découlera un état des lieux des équipements amovibles. En cas d'absence ou de dégradation, ceux-ci seront facturés à l'utilisateur, qui s'engage à régler la somme due (titre exécutoires). Un contrôle mécanique sera également effectué. En cas de dégradation, l'utilisateur sera tenu pour responsable et devra s'acquitter des frais de réparation nécessaires à la remise du VAE dans le circuit.

8.6 : Le chèque de caution sera restitué par la communauté de communes à l'utilisateur dans un délai d'un mois après la remise du vélo, sauf en application de l'articles 7.6 et suivants et après vérification du matériel par le prestataire en charge de la maintenance (par courrier postal ou remise en main propre). La destruction du chèque est possible sous demande écrite de l'utilisateur (mail ou courrier).

8.7 : Tout retard à la restitution de plus de 5 jours ou tout refus de restitution fera l'objet d'un titre exécutoire à l'encontre de l'utilisateur et à hauteur de 30 € / jour de retard dès le 6ème jour.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des VAE. Elles sont exclusivement destinées à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Déclare accepter toutes les conditions du contrat de location précédemment exposées.

Fait en deux exemplaires à Vallon Pont d'Arc, le.....

Pour valoir ce que de droit

L'utilisateur (Lu et approuvé)